

Délibération n° 25_27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 5 Décembre 2025	Nombre de délégués
Délibération n° 25_27	En exercice : 7
Convocation : 26 novembre 2025	Présents ou représentés : 6
Objet : Renouvellement du contrat d'assurance flotte automobile	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi cinq décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-six novembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON
Monsieur Frédéric CHOPIN
Monsieur François BRIZARD (en visio)

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD
Monsieur Christophe CAPELLE

Excusés :

Madame Martine SAINT-LAURENT (pouvoir à M. SAPOWICZ)

ADMINISTRATION GENERALE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

Vu le Code de la commande publique, notamment son article 5 relatif à la mise en concurrence des contrats,
Vu la synthèse de la consultation réalisée en octobre 2025 pour la période à compter du 1er janvier 2026.

Considérant

- Que le contrat actuel avec la société **SMACL** arrive à échéance le **31 décembre 2025** ;
- Que trois assureurs ont été sollicités (SMACL, MAIF, MATMUT) et que deux ont répondu (SMACL et MATMUT) ;
- Que l'offre de **SMACL** s'élève à **2 030,34 € TTC** pour l'ensemble des véhicules (Clio, Kangoo, Duster) avec une franchise de **300 €**, contre **3 999,30 € TTC** pour MATMUT avec des franchises comprises entre 170 € et 380 € ;
- Que l'offre de SMACL est la plus économiquement avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'approuver le choix de la société SMACL** pour la couverture d'assurance de la flotte automobile de la collectivité à compter du **1er janvier 2026**, pour un montant annuel de **2 030,34 € TTC** ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** à signer le contrat et tous documents afférents ;
- **De prévoir les crédits nécessaires** au budget de l'exercice concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ